

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Territoire de Belfort
DANJOUTIN

N° 077/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Aiguillage de conduite télécom, tirage de câble, raccordement fibre
Rue du Lion, Général de Gaulle, Dr Jacquot, Dr Fréry, Avenue de la République

Le Maire de la commune de DANJOUTIN

VU

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1

Le code de la route et notamment les articles R.411-8 ; R.411-25 ; R.411-26 ; R.411-28 et R.413-1

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 4e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Le règlement municipal de voirie

CONSIDERANT

Les travaux d'aiguillage de conduite télécom, de tirage de câble et de raccordement fibre, rue du Lion, Général de Gaulle, Dr Jacquot, Dr Fréry et Avenue de la République, à Danjoutin, par la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, 11 rue des Drapiers, 57070 METZ

ARRÊTÉ

Article 1

La chaussée sera rétrécie, rue du Lion, Général de Gaulle, Dr Jacquot, Dr Fréry et Avenue de la République, à proximité du chantier, la vitesse sera limitée à 30 Km pour la durée des travaux.

Article 2

La signalisation sera installée par les services chargés des travaux en conformité avec les prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière. Le balisage sera assuré avec panneau AK5 (travailleur) 100 ml en amont des travaux.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet à la date du **27 mai 2024 à 8h00 jusqu'au 27 juillet 2024.**

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :

- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, 11 rue des Drapiers, 57070 METZ
thomas.mayeur@eiffage.com
- Communauté d'Agglomération Belfortaine, place d'Armes, 90020 Belfort cedex
- D. D. T., place de la Révolution française, BP 605, 90020 Belfort cedex
- Conseil Départemental du Territoire de Belfort
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Service Départemental d'Incendie et de Secours, 4 rue Romain Rolland, Belfort
- Caserne Belfort Sud
- S. M. T. C.
- OPTYMO
- Services techniques de la commune de Danjoutin

DANJOUTIN, le 21 MAI 2024
Le Maire,

Emmanuel FORMET



Notifié et affiché le 24/05/2024